

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
20 juin 2024

PUBLIE LE : 04 JUL. 2024

Délibération n°240620-9 : Fixation du mode de gestion et des durées d'amortissement des biens en M57

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le quatorze juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 20 JUIN 2024

**PRESENTS**

<b>AIGREMONT</b>	Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuel PUISEUX, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PECQ</b>	Laure HERBERT, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

<b>AIGREMONT</b>	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
<b>CHAMBOURCY</b>	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Armelle LEJAY, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>LE PECQ</b>	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
<b>LE VESINET</b>	Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT Sabine DELPEUCH, DELEGUEE TITULAIRE Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE Virginie DOUELLOU, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communes non représentées** : LE VESINET

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
Monsieur Cyrille SCHUSTER, Directeur des pôles sportifs et culturels d'Unilys  
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>7</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b>Délégués présents</b>	:	<b>9</b>
<b>Pouvoirs</b>	:	/
<b>Délégués comptant pour le vote</b>	:	<b>7 pour le compte administratif (1 abstention) 8 pour les autres délibérations (1 abstention)</b>

**OBJET : FIXATION DU MODE DE GESTION ET DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS EN M57**

**RAPPORTEUR** : Monsieur BURGAUD, Vice-président

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1 relatif aux durées d'amortissement des immobilisations ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine de Saint-Germain-en-Laye ;

**VU** la délibération n°200617-6 du 20 juin 2017 fixant les durées d'amortissement des biens jusqu'au 31 décembre 2023 listées en annexe 1 ;

**VU** la délibération n°231218-5 du 18 décembre 2023 adoptant la mise en place du nouveau référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer le mode de gestion et les durées d'amortissement des immobilisations ;

**CONSIDERANT** qu'il est décidé un aménagement de la règle du *pro rata temporis* pour les nouvelles immobilisations mise en service ou acquisition listées en annexe 2 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R2321-1- précité, le Comité Syndical peut décider d'un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations considérées de faible valeur s'amortissent sur 1 an. Il est conseillé de conserver ce seuil au montant de 600 € HT ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Vice-Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité (une abstention),**

**ADOpte** le mode de gestion et les durées d'amortissement des biens du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme indiqué en annexe 2.

**CONSERVE** le seuil unitaire des immobilisations considérées de faible valeur au montant de 600 € HT.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 04 JUIL. 2024

Transmis en préfecture et affiché le 04 JUIL. 2024

**Emma SADOUN**  
Secrétaire de séance

**Pour Extrait Conforme**  
  
**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT  
BUDGET SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION  
D'UNE PISCINE  
au 1er janvier 2024  
ANNEXE N°2**

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Mode amortissement Linéaire</b>		
Toutes natures amortissables	immobilisation de faible valeur inférieure ou égale à 600 € HT	<b>1 an</b>
<b>Mode amortissement Prorata Temporis</b>		
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
204113	Projets d'infrastructures d'intérêts national	40 ans
204X	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
204X	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens immobiliers ou des installations	30 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 ans
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
2121	Agencements et aménagements de terrains -Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2151	Réseaux de voirie	20 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
21533	Réseaux câblés	3 ans
21538	Autres réseaux	10 ans
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense	10 ans
2158	Autres installations et appareils de levage - ascenseurs	20 ans
2158	Autres installation, matériel classique et matériel de chauffage	10 ans
2158	Autres installation, matériel et espaces verts	5 ans
2158	Autres installation, matériel électrique et électronique	3 ans
2181	Installations générales agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Autres matériels de transport - Véhicules légers d'occasion	5 ans
21828	Autres matériels de transport - Véhicules légers neufs / véhicules lourds industriels, Camions, utilitaires	8 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
21848	Matériel de bureau électrique et électronique	3 ans
21848	Mobiliers	6 ans
2188	Autres matériels classiques - petits matériels	5 ans
2188	Autres matériels classiques - gros matériels	10 ans

*Le calcul d'amortissement est fait selon la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour le budget en M57 (sauf pour les biens de faible valeur amortis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition)*